Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement no 2025-573 modifiant le règlement de lotissement 90-257 et visant à apporter des précisions sur quels types d'opération cadastrale qui ne sont pas assujettis à la condition adjacence à un chemin ou à des frais pour fins de parc

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 1er décembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a présenté, le projet de règlement intitulé : Règlement n°2025-573 modifiant le règlement de zonage 90-257 et visant à apporter des précisions sur quels types d'opération cadastrale qui ne sont pas assujettis à la condition d'adjacence à un chemin ou des frais pour fins de parc.

Description de la zone concernée :

- l'ensemble du territoire est touché par ce règlement.

Ce règlement vise à apporter des précisions sur quels types d'opération cadastrale qui ne sont pas assujettis à la condition d'adjacence à un chemin ou des frais pour fins de parc.

Avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique qui aura lieu **le lundi 12 janvier 2026 à 17h30** à la salle du conseil de la mairie (35, chemin de North Hatley).

Cette consultation permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie, sis au 35 chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, CE 23 décembre 2025.

Marc Marin
Directeur général et greffier-trésorier